



LE PRADET

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
24-DEC-DGS-081**

**DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION DITE
« 80 ANS DE LA LIBERATION DU PRADET »**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

CONSIDERANT la décision de la municipalité d'organiser l'évènement dit « 80 ans de la libération du Pradet »,

CONSIDERANT la décision de la municipalité d'organiser la manifestation dite « 80 ans de la libération du Pradet » le jeudi 22 août 2024 dans le parc Cravéro de 19h00 à minuit.

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer, à compter du lundi 19 août 2024, le tarif des emplacements selon les tarifs ci-dessous :

- Emplacement restauration : 70,00 €
- Emplacement buvette : 100,00 €

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet,

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.